FO
PAYS ROUSSILLONNAIS
la force syndicale
Union Locale

RAPPELS ACAATA / RETRAITE AMIANTE



QU'EST-CE QUE L'ACAATA ?

L'ACAATA

- ✓ **L'ACAATA, allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante**
- ✓ **Est un dispositif qui permet aux salariés et anciens salariés exposés à l'amiante de bénéficier d'une cessation anticipée de leur activité professionnelle**
- ✓ **Qui ouvre droit, jusqu'à la retraite, au versement de l'allocation dite « Amiante »**



1 seul jour de travail sur la période classée permet de bénéficier de ce dispositif !

FO PAYS ROUSSILLONNAIS la force syndicale Union Locale

SUR QUELLE DURÉE ?

CALCUL DE LA DURÉE DE RETRAITE AMIANTE

Vous pouvez bénéficier d'un départ en préretraite à un âge calculé de la façon suivante :

- **60 ans moins le tiers de la durée du travail effectué dans les établissements classés et sur les périodes concernées.**
- **Exemple : travail de 1991 à 1996, soit 6 ans, donc départ à 60 – 6/3 = 60 – 2 = 58 ans.**





QUI EST CONCERNÉ PAR L'ACAATA ?

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Être salarié ou ex salarié d'une entreprise classée

Sur la période classée
Selon la liste établie par arrêté ministériel et durant la période reconnue.
Ex : pour Rhône-Poulenc Roussillon, jusque décembre 1996, mais pour les Roches entre 1993 et décembre 1996

OU

Être reconnu d'une maladie professionnelle

Maladie inscrite
au tableau 30 et 30 bis.

QUESTIONS / RÉPONSES



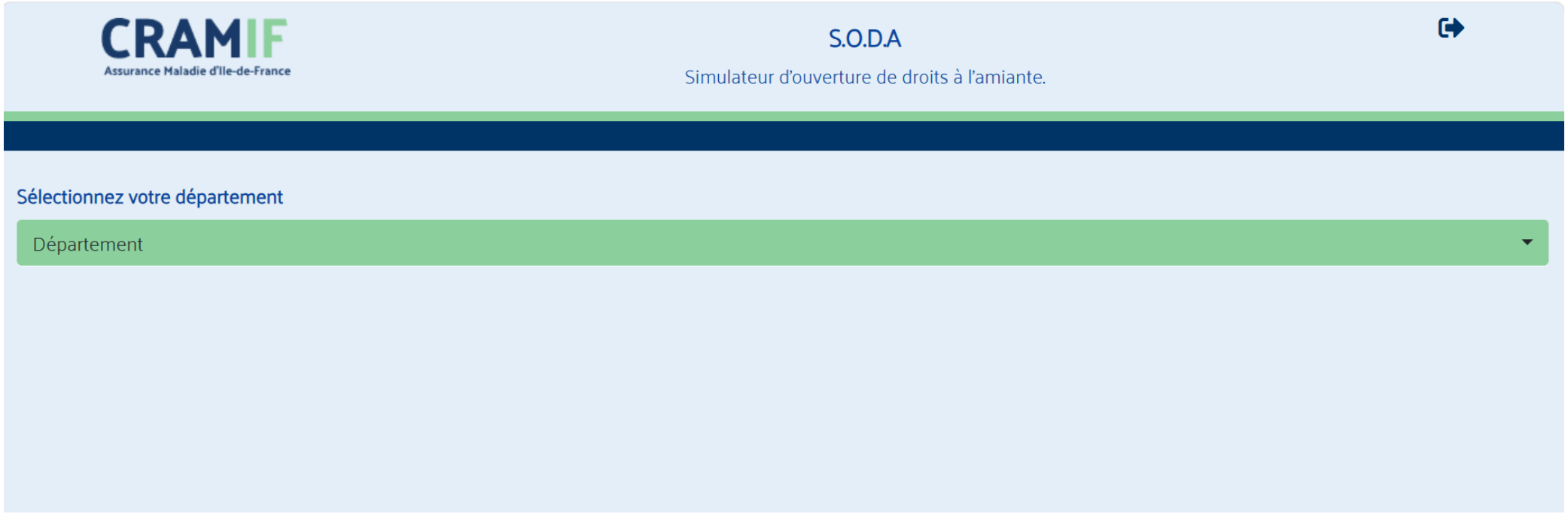
QUELS SITES SONT CLASSÉS « AMIANTE » ?

Vous pouvez trouver la liste complète des sites classés sur internet.

Voir également dernière liste mise à jour en juin 2021 en pièce jointe de ce PWP.

SIMULATION SUR LE SITE DE LA CRAMIF

- ✓ **Vous pouvez tester votre éligibilité sur le site de la CRAMIF**
- ✓ **https://www.cramif.fr/soda/simulateur**



QUESTIONS / RÉPONSES



LES INTÉRIMAIRES PEUVENT-ILS EN BÉNÉFICIER ?

Oui

Les salariés intérimaires ayant exercé une activité sur le site peuvent bénéficier de l'allocation amiante.

QUESTIONS / RÉPONSES



LES SALARIÉS DE SOUS TRAITANTS PEUVENT-ILS EN BÉNÉFICIER ?

Oui

Les salariés d'entreprises de sous-traitance d'un établissement reconnu peuvent bénéficier du dispositif.

QUESTIONS / RÉPONSES



J'AI PLUS DE 60 ANS, EST-CE QUE JE PEUX BÉNÉFICIER DE L'ACAATA ?

Oui

Si j'ai + de 60 ans mais pas le nombre de trimestres,
Si je n'ai pas atteint l'âge légal de départ à la retraite mais j'ai le nombre de trimestres requis, je pourrais bénéficier du dispositif 1 seul mois (puis passage à la retraite).

Non

Si j'ai dépassé l'âge légal et que j'ai le nombre de trimestres.



COMMENT EST CALCULÉ L'ACAATA ?

CALCUL DU MONTANT DE L'ACAATA

- ✓ **L'allocation amiante est calculée en fonction d'un salaire de référence qui est déterminé à partir des 12 derniers bulletins de salaire (salaires bruts soumis à cotisation maladie).**
- ✓ **Le montant de l'allocation est égal à 65 % du salaire de référence dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale, auquel s'ajoute 50 % de la fraction du salaire supérieure au plafond de la Sécurité Sociale dans la limite de ce dernier.**
- ✓ **Pour 2026 , le montant maximum de l'allocation est de 4.605,75 € brut sachant que le plafond de la sécurité sociale s'élève à 4.005 €.**

FO PAYS ROUSSILLONNAIS la force syndicale Union Locale

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE ?

- ✓ **L'allocation amiante est un revenu de remplacement et le montant du salaire de référence servant à son calcul doit être le reflet de la rémunération habituelle de l'assuré.**
- ✓ **Seuls sont pris en compte les éléments de rémunération soumis à cotisations sociales ayant un caractère habituel et régulier.**
 - ✓ **Gratification de fin d'année : OK.**
 - ✓ **Prime de vacances : OK.**
 - ✓ **Prime de postes : OK.**
 - ✓ **Primes d'astreinte : OK.**
 - ✓ **Heures supplémentaires : OK.**
 - ✓ **Primes d'Intéressement et Participation : NON.**

FO PAYS ROUSSILLONNAIS la force syndicale Union Locale

EXEMPLE DE CALCUL DE L'ACAATA

- ✓ **Votre salaire de référence est de 3.500 € brut (environ 2.800 € net)**
 - ✓ **Salaire inférieur au Plafond de la sécurité sociale (4.005 €).**
 - ✓ **ACAATA = 3.500 x 65% = 2.275 €**
- ✓ **Votre salaire de référence est de 5.500 € brut (environ 4.400 € net)**
 - ✓ **Salaire inférieur au Plafond de la sécurité sociale.**
 - ✓ **ACAATA = 3.500 brut x 65% + (5.500 – 3.500) x 50% = 3.275 €**
- ✓ **Votre salaire de référence est de 9.500 € brut (environ 7.600 € net)**
 - ✓ **Salaire supérieur à 2 fois le Plafond de la sécurité sociale (4.005 x 2 = 8.010 €).**
 - ✓ **ACAATA maxi = 4.605,75 €**

FO PAYS ROUSSILLONNAIS la force syndicale Union Locale

SALAIRE DE RÉFÉRENCE ?



SI JE NE SUIS PLUS SALARIÉ

Attention, si vous n'étiez plus salarié au moment de votre départ, la CARSAT vous demandera les dernières fiches de salaires que vous avez et revalorisera selon l'indice INSEE.



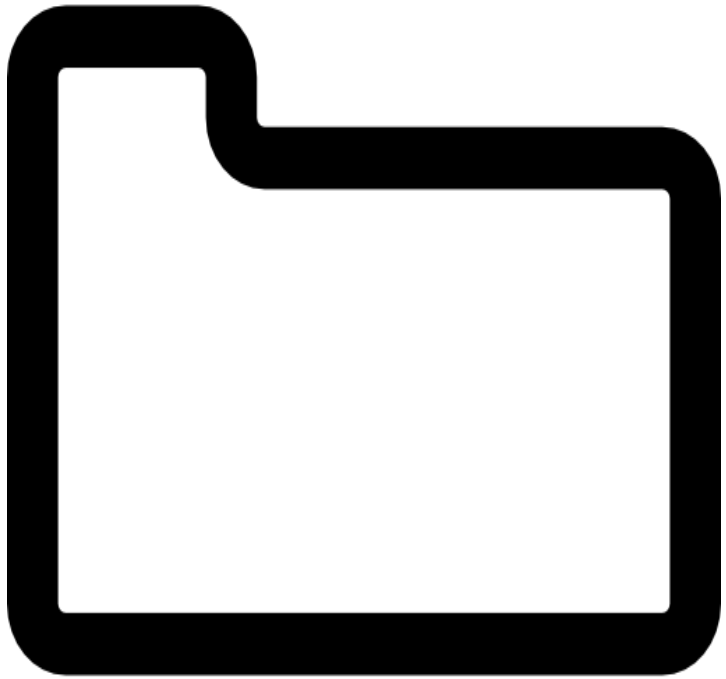
L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE ACAATA

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES

6 mois avant votre date de départ	Notification de la décision CARSAT	Démission
Envoyer le dossier complet de demande ACAATA à la CARSAT.	A compter de l'accusé réception, la Carsat dispose de 2 mois pour notifier sa décision. En cas d'acceptation, la proposition est valable 6 mois (préavis compris).	Selon votre convention collective, et votre coefficient, démissionner de votre entreprise 1, 2 ou 3 mois avant la date de départ en ACAATA. Voir exemple de courrier en pièce jointe de ce PWP.

Attention à ne pas démissionner trop tôt.

COMMENT CONNAÎTRE SA DATE DE DÉPART ?



FAIRE UN DOSSIER « À BLANC »

Faire un dossier complet dès maintenant et l'envoyer. La CARSAT ACAATA vous notifiera un refus mais indiquera une date de départ approximative

Exemple : « À titre d'information, nous vous précisons qu'en l'état actuel de la règlementation et de l'activité que vous déclarez avoir exercée, votre droit pourrait être ouvert à compter du XX/XX/20XX »

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LE DOSSIER

Document CERFA n°11687-02 complété et signé (voir pièce jointe à ce PWP)

Joindre les pièces suivantes :

- **Documents permettant d'étudier vos droits à l'ACAATA**
 - **Certificats de travail ou attestations établis par vos employeurs chez lesquels ont été fabriqués ou traités à l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante**
 - **Ou bulletins de paie concernant ces périodes (janvier et décembre de chaque année concernée)**
 - **Ou tout autre document susceptible de prouver votre activité dans ces établissements**

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LE DOSSIER

- **Justificatifs d'état civil**
 - **livret de famille,**
 - **carte nationale d'identité,**
 - **passeport,**
 - **titres de séjour,**
 - **extrait d'acte de naissance…**
- **Bulletins de paie des 12 derniers mois d'activité salariée, ou, en cas d'activité salariée discontinue, bulletins de paie couvrant les 365 derniers jours d'activité salariée.**

FO PAYS ROUSSILLONNAIS la force syndicale Union Locale

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LE DOSSIER

- **Dernier avis d'imposition**
- **Copie carte vitale (recto/verso)**
- **Attestation de carte vitale de moins de 3 mois**
- **RIB**
- **Livret militaire le cas échéant (justificatif service militaire)**
- **Titre de l'avantage dont vous êtes éventuellement titulaire (invalidité, réversion, chômage, retraite des régimes spéciaux…)**

N'hésitez pas à mettre un maximum de preuves de votre activité sur le site classé, sur la période concernée.

QUELS JUSTIFICATIFS FOURNIR ?

FICHES DE SALAIRE

De l'entreprise classée, et pour la période concernée par le classement « Amiante ».

CONTRAT DE TRAVAIL

De l'entreprise classée, incluant la période classée.
Pour les EEX, contrat notifiant le travail sur le site classé

RÉCAP COMPTE RETRAITE

S'il est inscrit clairement « Rhône-Poulenc Les Roches Roussillon »

ATTESTATION ACCIDENT

Concernant un accident survenu sur le site classé, sur la période concernée par le classement « Amiante ».

Le Service de Santé Osiris recherchera uniquement si vous disposez d'une date approximative

DOSSIER MÉDICAL

À condition qu'il soit inscrit clairement que vous avez travaillé sur le site classé, sur la période concernée.

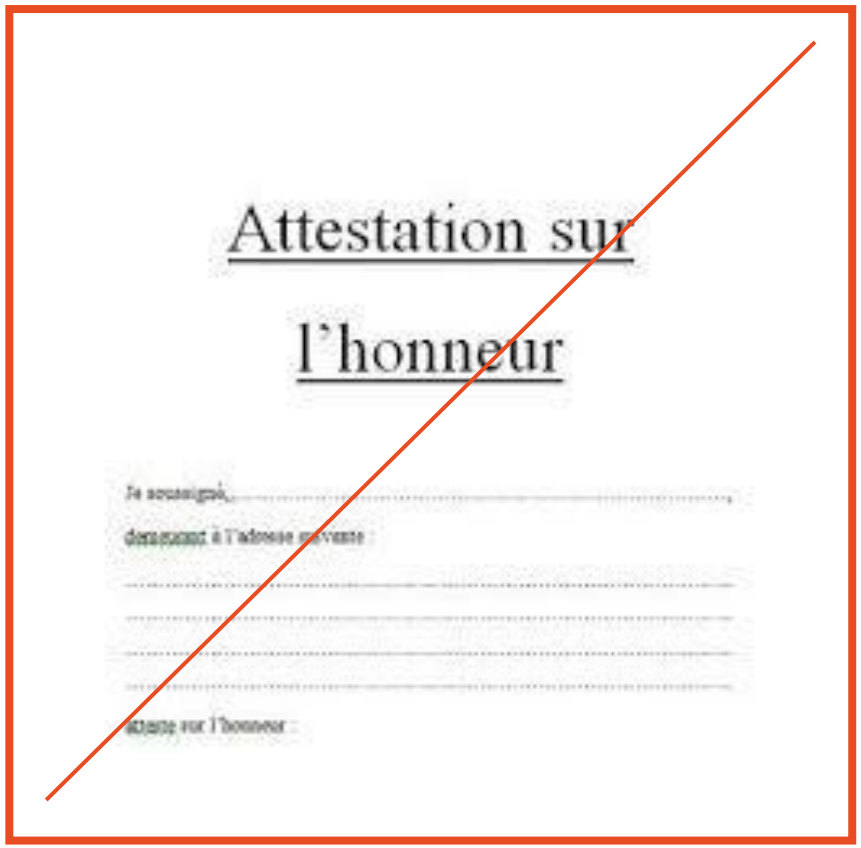
Le Service de Santé Osiris n'a que les dossiers des salariés Plateforme

MISSIONS INTERIM

À condition qu'il soit inscrit clairement que vous avez travaillé sur le site classé, sur la période concernée.

FO PAYS ROUSSILLONNAIS la force syndicale Union Locale

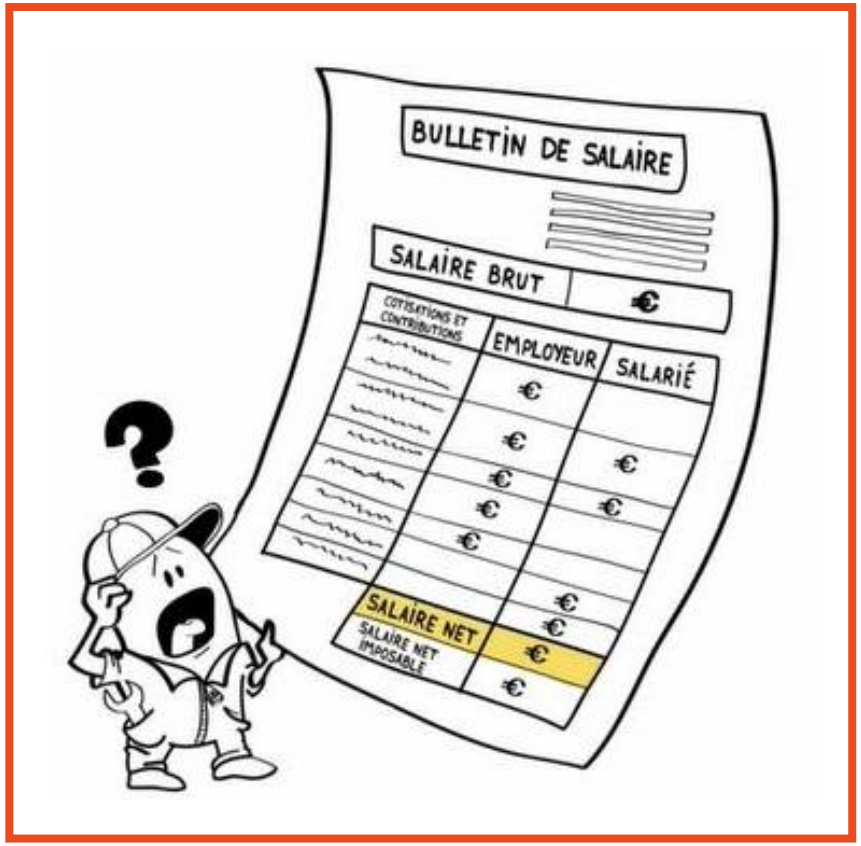
ET SI J'AI DES ATTESTATIONS DE COLLÈGUES ?



NON

Les témoignages d'anciens collègues ne suffisent pas à attester votre présence sur le site classé sur la période concernée par le classement.

ET SI JE NE RETROUVE PAS MES FICHES DE SALAIRES ?



À QUI VOUS ADRESSER ?

PAS À OSIRIS

Le GIE Osiris n'a pas les archives Rhône-Poulenc

SE RAPPROCHER PLUTÔT DE SOLVAY

Qui vient au droit de Rhône-Poulenc

Envoyer un message sur leur site internet :

https://www.solvay.com/en/request-hr-support

Choisir « Autres supports en ressources humaines »

Et préciser nom, prénom, lieu de travail, numéro de sécurité sociale, date et lieu de naissance

FO PAYS ROUSSILLONNAIS la force syndicale Union Locale

ET SI LA CARSAT REFUSE MON DOSSIER ?



VOUS POUVEZ CONTESTER LA DÉCISION

Le courrier de notification de rejet ACAATA vous indique le processus pour contester la décision.

Mais il faudra avoir des éléments concrets à mettre en avant.



ÉTAPES POUR FAIRE SON DOSSIER

DIRECTION L'ACAATA !

ACAATA

01

Dès maintenant : envoyer un dossier pour avoir la date officielle de depart.

02

6 mois avant la date de depart, renvoyer un dossier complet.

03

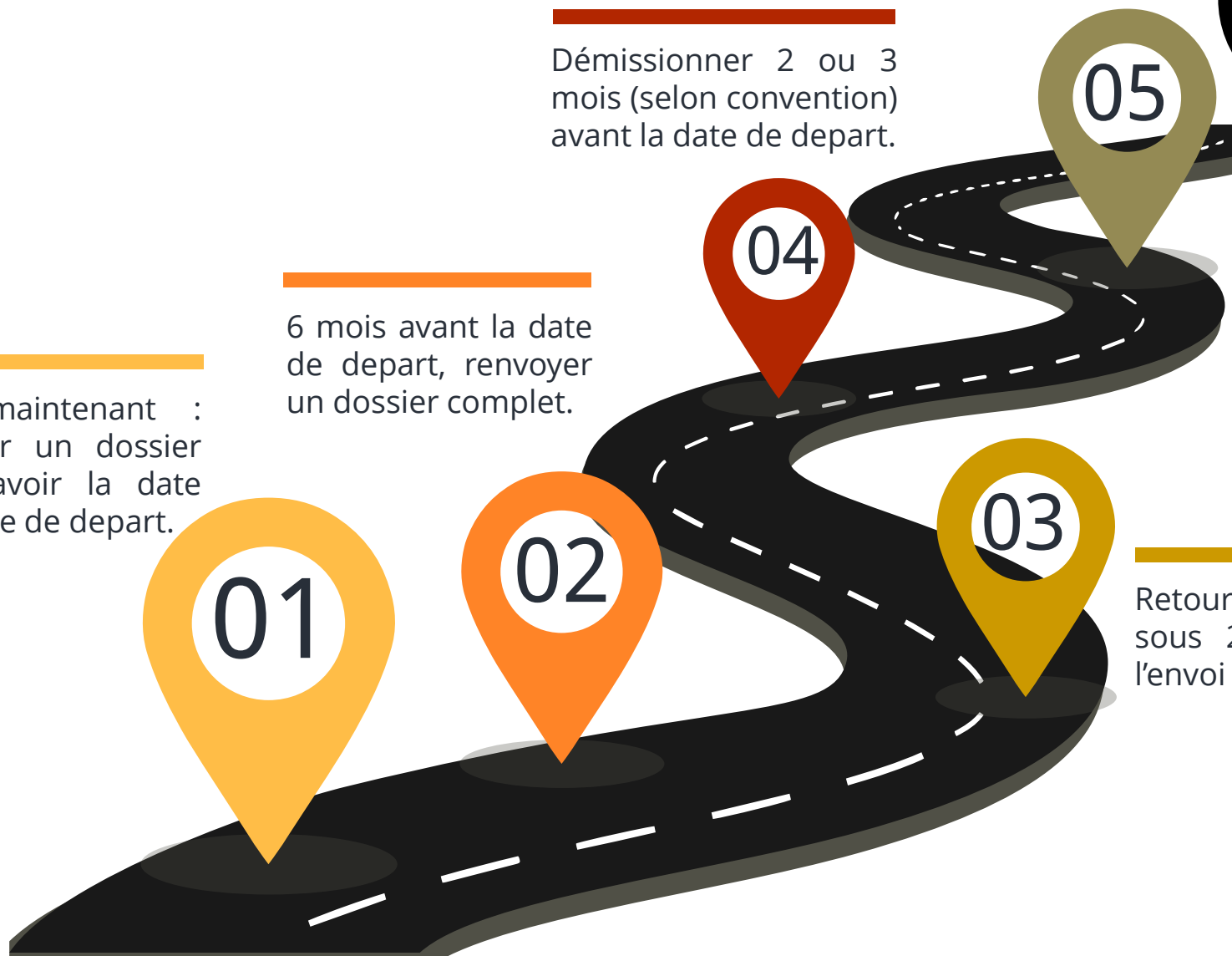
Retour de la CARSAT sous 2 mois après l'envoi du dossier.

04

Démissionner 2 ou 3 mois (selon convention) avant la date de depart.

05

Envoyer l'attestation de fin de contrat à la CARSAT.



FO PAYS ROUSSILLONNAIS la force syndicale Union Locale



VERSEMENT DE L'ACAATA

COMMENT EST VERSÉE L'ALLOCATION ACAATA ?

L'allocation amiante est versée mensuellement le dernier jour ouvré du mois (versement en mois échu).

- **Variation du montant brut : le montant brut de l'allocation amiante peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle**
- **Variation du montant net : le montant net peut varier lors de la mise à jour annuelle des taux de cotisations fixés par le barème des impôts.**

Pour rappel, L'allocation amiante est imposable au même titre qu'un salaire.

PRÉLÈVEMENT DE COTISATIONS SUR L'ACAATA

L'allocation amiante est soumise aux prélèvements obligatoires de 10,80 % maximum

- ✓ **1,70 % cotisation assurance maladie**
- ✓ **8,30 % CSG**
- ✓ **0,50 % RDS**
- ✓ **0,30 % CASA**

Certaines conditions peuvent entraîner une exonération totale ou partielle de ces prélèvements.

FO PAYS ROUSSILLONNAIS la force syndicale Union Locale

DÉMARCHE À FAIRE 6 MOIS AVANT VOS 60 ANS

ATTENTION

Pour continuer à percevoir l'ACAATA, la CARSAT doit vérifier que vous n'avez pas encore droit à une retraite à taux plein à vos 60 ans.
Il faudra donc renvoyer l'attestation de votre CARSAT Régime Général.



FO PAYS ROUSSILLONNAIS la force syndicale Union Locale



QUAND ET COMMENT PASSER À LA RETRAITE ?

DE L'ACAATA À LA RETRAITE « NORMALE »

6 mois avant

la date de retraite, l'allocataire doit déposer une demande de retraite.



Suspension de l'ACAATA

automatiquement et définitivement dès que l'allocataire peut bénéficier d'une retraite à taux plein

POINTS IMPORTANTS

DEMANDE À FAIRE 6 MOIS AVANT LA DATE DE RETRAITE



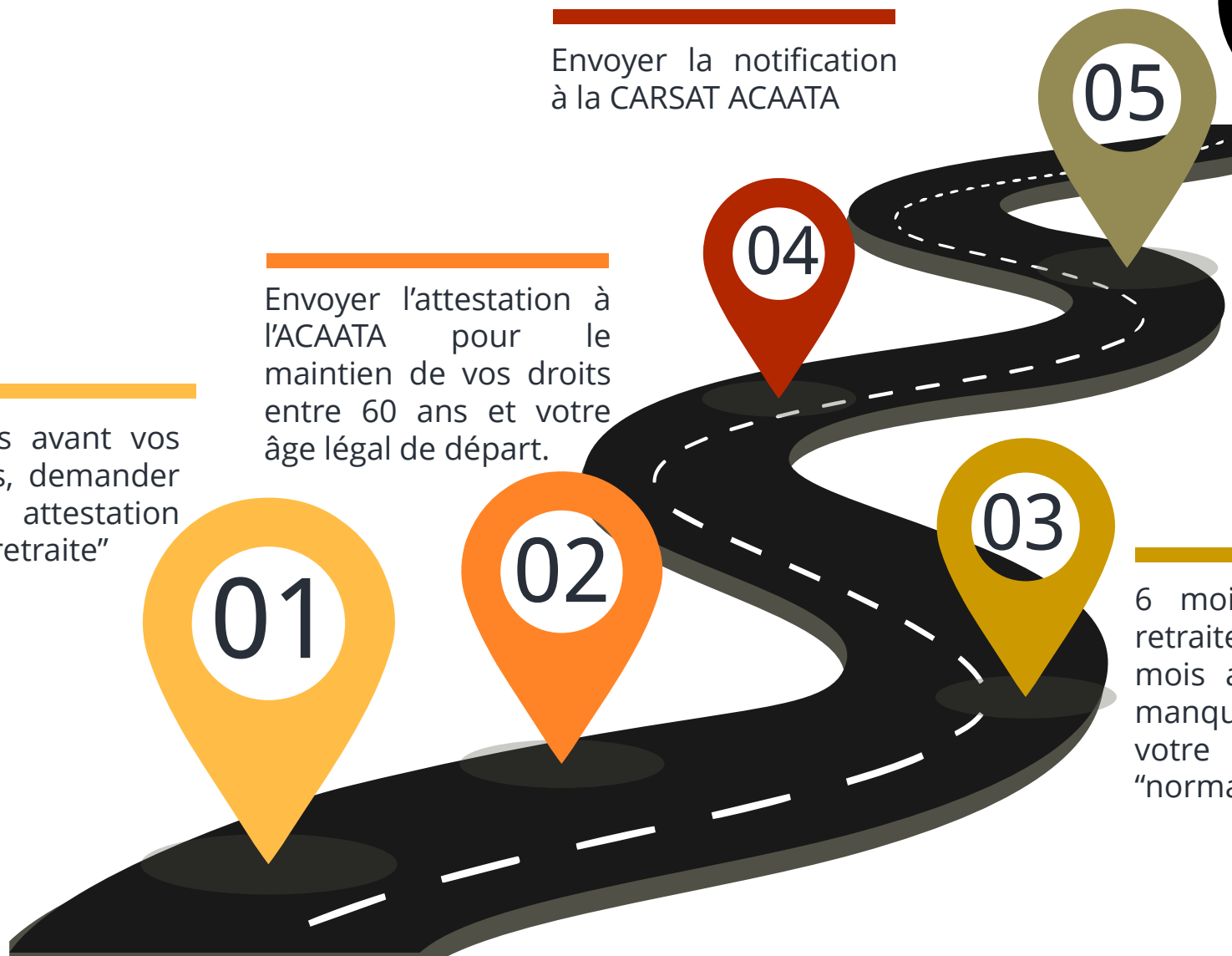
- **Le passage en retraite « normale » n’est pas automatique : il faut absolument faire votre dossier retraite.**
- **Aucun paiement rétroactif n’est effectué par les services de la retraite en cas de dépôt tardif du dossier retraite.**

- **Vous êtes obligatoirement mis à la retraite au plus tard à 65 ans même si vous n'avez pas le nombre de trimestres exigé.**
- **Dans ce cas, votre pension de retraite vous est accordée à taux plein (c'est-à-dire sans décote).**



ET S’IL VOUS MANQUE DES TRIMESTRES ?

DIRECTION LA RETRAITE !



6 mois avant vos 60 ans, demander une attestation “droit retraite”

Envoyer l’attestation à l’ACAATA pour le maintien de vos droits entre 60 ans et votre âge légal de départ.

Envoyer la notification à la CARSAT ACAATA

6 mois avant la date de retraite à taux plein, ou 6 mois avant vos 65 ans (s’il manque des trimestres, faire votre demande de retraite “normale”

Profiter de votre retraite “normale”



INFORMATIONS IMPORTANTES

LES CUMULS POSSIBLES

Cette allocation ACAATA peut se cumuler en totalité avec :

- ✓ **Une rente AT/MP**
- ✓ **Les indemnités journalières AT/MP**
- ✓ **Une pension militaire de retraite**
- ✓ **Les avantages personnels ou de réversion servis par un régime de retraite complémentaire**
- ✓ **Les prestations complémentaires versées par un régime de prévoyance**
- ✓ **Le RSA et AAH (en fonction des sommes perçues car soumis au revenu)**

FO PAYS ROUSSILLONNAIS la force syndicale Union Locale

LES CUMULS PARTIELS POSSIBLES

Cette allocation ACAATA peut se cumuler en partie avec :

- ✓ **Une pension d'invalidité,**
- ✓ **Un avantage de réversion**
- ✓ **Une pension personnelle de retraite servie par un régime spécial**
- ✓ **Une pension d'invalidité, de retraite ou de réversion servie par un régime étranger**



Il s'agit d'une allocation différentielle : La Carsat verse le différentiel entre l'allocation totale et l'autre avantage.

FO PAYS ROUSSILLONNAIS la force syndicale Union Locale

LES CUMULS INTERDITS

Cette allocation ACAATA ne peut pas se cumuler avec :

- ✓ **Un salaire ou un revenu professionnel**
- ✓ **Le statut de gérant même non rémunéré**
- ✓ **Un avantage vieillesse de régime de base obligatoire français**
- ✓ **Les indemnités chômage**
- ✓ **Les indemnités journalières maladie**
- ✓ **Une allocation amiante de dispositifs similaires**

FO PAYS ROUSSILLONNAIS la force syndicale Union Locale



LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ PEUT-ÊTRE

QUESTIONS / RÉPONSES



ARRÊT MALADIE OU MI-TEMPS THÉRAPEUTIQUE SUR FIN DE CARRIERE

PRISE EN COMPTE DES PERIODES HORS MALADIE ET MI-TEMPS THERAPEUTIQUE

Les périodes de maladie et de mi-temps thérapeutiques sont exclues du salaire de référence. La CARSAT prend en référence les 12 mois « plein » avant la maladie ou le mi-temps thérapeutique.

QUESTIONS / RÉPONSES



EST-CE QUE JE GARDE LA MUTUELLE ENTREPRISE ?

OUI ET NON

Le maintien de la mutuelle et la prévoyance après démission est assujetti à l'inscription à France Travail. Ce qui n'est pas possible avec l'ACAATA. Vous pouvez parfois demander à rester rattaché au contrat « employeur » si l'accord le prévoit et si vous payez la totalité des cotisations (dont employeur)

QUESTIONS / RÉPONSES



EST-CE QUE JE PEUX CUMULER AVEC LES DROITS PÉNIBILITÉ ?

OUI ET NON

NON en tant que « retraite anticipée »

OUI pour un Temps partiel Pénibilité (salaire maintenu).

QUESTIONS / RÉPONSES



PRIME DE DÉPART

L'indemnité de départ versée par l'employeur lors de l'entrée dans le dispositif ACAATA est non imposable.

Cette prime est fonction de votre convention collective et de votre ancienneté dans la dernière entreprise.

FO PAYS ROUSSILLONNAIS la force syndicale Union Locale

QUESTIONS / RÉPONSES



INTÉRESSEMENT / PARTICIPATION

La cessation du contrat de travail est bien un cas de déblocage pour les primes intéressement et participation.
Mais uniquement pour la partie PEE

Le PER ne pourra être débloqué qu'une fois en retraite « normale »

QUESTIONS / RÉPONSES

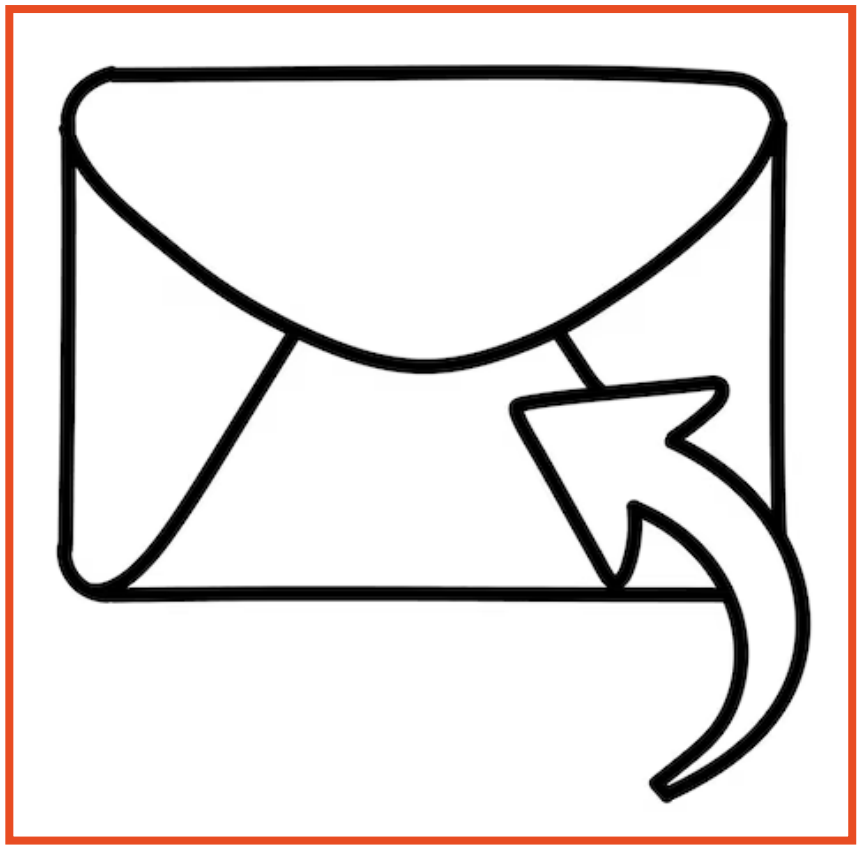


FAIRE « VIVRE » VOTRE DOSSIER

Toute modification de situation doit être communiquée au service « Allocation AMIANTE » de la Carsat :

Adresse / RIB / Perception d'un autre avantage (pension de réversion, pension d'invalidité…) / Reprise d'activité (salariée ou non salariée) / Décès

QUESTIONS / RÉPONSES



BIEN RÉPONDRE À LA CARSAT

Le non retour des documents demandés entraine la suspension de l'allocation.

En août : Demande d'avis d'imposition.

A la date d'anniversaire du 1er paiement : Justificatif de maintien de droit accompagné de la déclaration sur l'honneur.

FO PAYS ROUSSILLONNAIS la force syndicale Union Locale

QUESTIONS / RÉPONSES



ET EN CAS DE MALADIE LIÉE À L'AMIANTE

Vous n'aurez plus à prouver une activité sur un site classé.

Si vous pouvez prouver l'exposition professionnelle, vous pourrez demander une indemnisation FIVA à l'employeur. Rapprochez-vous de la CAPER.

FO PAYS ROUSSILLONNAIS la force syndicale Union Locale

QUESTIONS / RÉPONSES



COORDONNÉES DE LA CAPER

Adresse:
Foyer Camille Grumbach,
2ème avenue, les Cités,
38150 Roussillon

Téléphone: 04 74 86 43 74

E-mail: caper.nord.isere@gmail.com

FO Roussillon
la force syndicale
Union Locale

Besoin d'autres informations ?

N'hésitez pas à contacter l'ul fo pays roussillonnais

ULForceOuvriere38550@outlook.fr